



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-04

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à l'arrachage de haies et à la pose de clôtures, que doit réaliser l'entreprise HUET CLOTURES, 322 rue Claude le Lorrain,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1911379,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à l'arrachage de haies et à la pose de clôtures, que doit réaliser l'entreprise HUET CLOTURES, 322 rue Claude le Lorrain, **du 22 janvier au 9 février 2024**, le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur le trottoir devant la propriété et aux limites de façades tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum. Les dépôts de matériaux seront interdits sur le domaine public. Le cheminement des piétons devra être transféré. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée, balisée et mise en sécurité (barrières, cône de délimitation et panneaux AK3 et AK5). L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise HUET CLOTURES.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 janvier 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le